

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 20 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 12 septembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

**Présents :** Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, DUFAU-POUQUET, LABAN DE NAYS, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE LAPLACE, BARNEIX, DUCARRE,

**Absents avec pouvoirs :** A. BARTHELME pouvoir à J. MANUEL  
MN. DUPARCQ pouvoir à M. BERNOS  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

**Absent excusé :** M. DELALANDE

**Secrétaire :** H. CASENAVE

**Demande de financement CD64 Rénovation Skatepark**  
**Rapporteur : Armelle DUFFAU**

Dans le cadre d'un vaste plan pluriannuel de requalification et de ré-aménagement des Berges du Gave sur la Commune de Jurançon, qui comprend notamment la construction d'un nouveau Pôle associatif et sportif, la rénovation intégrale du skatepark et de ses abords, situé en bordure du Corps Franc Pommiès est programmée le deuxième semestre 2023.

Le financement prévisionnel de ce projet est arrêté ce jour tel que :

DEPENSES PREVISIONNELLES	HT	TTC
A1-Travaux enlèvement agrès existants	5 000,00 €	6 000 €
A2-Travaux création - aménagement nv skatepark	225 000,00 €	270 000 €
A3-Maîtrise d'œuvre nv skatepark	26 600,00 €	31 920 €
A4-Création cheminements doux - liaison voie verte	15 000,00 €	18 000 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>271 600 €</b>	<b>325 920 €</b>

RECETTES PREVISIONNELLES – Financements subventions	
CD64 – Appel à projet Terre de Jeux	81 480 €
DETR	13 580 €
Agence Nationale du Sport	54 320 €
Fonds de concours CAPBP	13 530 €
Région Nouvelle-Aquitaine	54 320 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>217 230 €</b>

Ce projet est éligible au soutien du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, dans le cadre de son appel à projet Terre de Jeux 2024 / équipement sportifs et de loisirs extérieurs de proximité.

En effet, le projet répond à plusieurs critères énoncés dans cet Appel à Projet :

- il s’agit de proposer un équipement « multi-activités », autour des pratiques de glisse urbaine (roller, skate-board, trottinette principalement), avec des agrès et des espaces conçus pour les débutants comme pour les usagers plus « experts »,
- l’équipement se trouve à proximité de plusieurs établissements scolaires et du centre-bourg,
- l’équipement remplace un équipement existant dégradé (skatepark actuel interdit à la pratique pour des raisons de sécurité) ; la Commune est propriétaire du foncier,
- tant dans la conception initiale de l’espace et ses alentours, que dans l’animation ultérieure de ce nouvel équipement, la Commune a engagé une démarche de concertation avec les futurs usagers-utilisateurs.

Le Conseil Municipal est amené :

- à solliciter une aide financière de 81 480 € auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, dans le cadre de l’appel à Projet Terre de Jeux 2024,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l’attribution de cette subvention (dossier de candidature, convention de financement notamment).

**Entendu l’exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des voix :**

- **sollicite une aide financière de 81 480 € auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, dans le cadre de l’appel à Projet Terre de Jeux 2024,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l’attribution de cette subvention (dossier de candidature, convention de financement notamment).**

Fait à Jurançon le 21 septembre 2022  
 Le Maire,  
 Michel BERNOS

*Michel Bernos*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 20 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 12 septembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

**Présents :** Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, DUFAU-POUQUET, LABAN DE NAYS, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE LAPLACE, BARNEIX, DUCARRE,

**Absents avec pouvoirs :** A. BARTHELME pouvoir à J. MANUEL  
MN. DUPARCQ pouvoir à M. BERNOS  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

**Absent excusé :** M. DELALANDE

**Secrétaire :** H. CASENAVE

**Sollicitation fonds de concours Rénovation Centre de loisirs : 163 650 €**  
**Rapporteur : Serge MALO**

Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal de Jurançon avait sollicité une aide à hauteur de 150 000 € à la CAPBP pour le projet de rénovation-reconstruction du Centre de loisirs : selon les nouvelles règles de calcul relatives à l'attribution de fonds de concours dont peuvent bénéficier les communes de la CAPBP pour les projets d'un coût prévisionnel supérieur à 500 000€ HT (délibération du 30 juin 2022), la Commune peut prétendre à une enveloppe de 163 650 €.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre + bureaux d'études	106 000 € HT	CAF Pyrénées Atlantiques	300 000 €
Travaux réhabilitation-reconstruction	610 000 € HT	Fonds de concours CAPBP	163 650 €
Coordonnateur SPS + bureau de contrôle	11 000 € HT	Etat (DETR/DSIL)	170 000 €
Aménagements abords extérieurs	30 000 € HT	Auto-financement Commune	273 350 €
TVA	150 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>907 000 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>907 000 € TTC</b>

Le Conseil Municipal sera amené :

- A solliciter une aide financière de 163 650 € auprès de la CAPBP au titre d'un fonds de concours pour le projet de rénovation-reconstruction du Centre de loisirs
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement fixant les conditions d'attribution de cette subvention.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité des voix :**

- **Décide de solliciter une aide financière de 163 650 € auprès de la CAPBP au titre d'un fonds de concours pour le projet de rénovation-reconstruction du Centre de loisirs,**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement fixant les conditions d'attribution de cette subvention.**

Fait à Jurançon le 21 septembre 2022  
Le Maire,  
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 20 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 12 septembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, DUFAU-POUQUET, LABAN DE NAYS, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE LAPLACE, BARNEIX, DUCARRE,

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à J. MANUEL  
MN. DUPARCQ pouvoir à M. BERNOS  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Absent excusé : M. DELALANDE

Secrétaire : H. CASENAVE

**Convention d'objectifs 2022 Commune – CCAS - Léo Lagrange  
Rapporteur : Armelle DUFFAU**

L'Association Léo Lagrange intervient sur le territoire de Jurançon en direction des jeunes jurançonnais de 11 à 18 ans depuis plusieurs années, et son action est soutenue conjointement par la Commune et le CCAS de Jurançon.

Désireux de formaliser davantage les moyens et ressources mis à la disposition de l'association pour ses missions réalisées à l'attention des jeunes, et devant la nécessité de définir les objectifs à poursuivre en matière de politique jeunesse sur la ville, les 3 acteurs se sont entendus pour élaborer une convention de partenariat et de financement pour l'année 2022, présentée en annexe.

Cette convention précise les 3 axes d'intervention majeurs de l'association Léo Lagrange envers les jeunes à Jurançon :

- Les activités de loisirs et les actions de prévention (déployées principalement au travers l'Espace jeunes sur les mercredis, samedis et vacances scolaires),
- Les actions et projets réalisées au sein /avec les établissements scolaires de Jurançon ou en lien avec l'accompagnement scolaire des jeunes,
- Les participations actives de l'association aux événements pilotés par la Commune, le CCAS et leurs partenaires.

Par cette convention, le rôle central et de coordination en matière de politique jeunesse de l'Association Léo Lagrange est ré-affirmé sur notre territoire.

Les modalités de soutien (apports en nature et financement annuel) et d'évaluation de son action le sont désormais également.

Enfin, des dispositions spécifiques sont prévues quant au renforcement des outils/moyens de communication déployés par Léo Lagrange sur le territoire pour améliorer la visibilité des actions plurielles et régulières menées par l'association en direction des jeunes.

Le Conseil Municipal est amené à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2022 entre l'Association Léo Lagrange, le CCAS et la Commune.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité des voix :**

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2022 entre l'Association Léo Lagrange, le CCAS et la Commune.**

Fait à Jurançon le 21 septembre 2022

Le Maire,  
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 20 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 12 septembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

**Présents :** Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, DUFAU-POUQUET, LABAN DE NAYS, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE LAPLACE, BARNEIX, DUCARRE,

**Absents avec pouvoirs :** A. BARTHELME pouvoir à J. MANUEL  
MN. DUPARCQ pouvoir à M. BERNOS  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

**Absent excusé :** M. DELALANDE

**Secrétaire :** H. CASENAVE

**Entretien éclairage public – gros entretien – Programme « Gros entretien éclairage public (Communes) – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°22GEEP080****Rapporteur : Francis TISNE**

Il a été demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux suivants : suite accrochage câble éclairage public RN 134 – Travaux restant à réaliser après mise en sécurité.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC PAU INFRASTRUCTURES GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022.

Il est proposé de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charger le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux :

**Montant des travaux et des dépenses à réaliser :**

- Montant des travaux TTC : ..... 10.185,71 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : ..... 848,81 €
- Frais de gestion du SDEPA : ..... 424,40€
- TOTAL : ..... 11.458,92 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- Participation du Syndicat : .....3.734,76 €
- Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds propres : .....7.299,76 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : .....424,40 €
- TOTAL : ..... 11.458,92 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

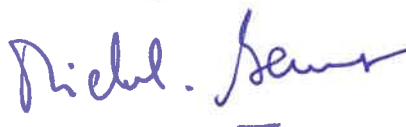
Il pourra être demandé à la Commune une éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité des voix :**

- **approuve le montant de la dépense**
- **et vote le financement de ces travaux.**

Fait à Jurançon le 21 septembre 2022  
Le Maire,  
Michel BERNOS





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 20 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 12 septembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, DUFAU-POUQUET, LABAN DE NAYS, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE LAPLACE, BARNEIX, DUCARRE,

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à J. MANUEL  
MN. DUPARCQ pouvoir à M. BERNOS  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Absent excusé : M. DELALANDE

Secrétaire : H. CASENAVE

**Entretien éclairage public – Gros entretien – programme « Gros entretien éclairage public (Communes) 2022 : Affaire n° 22GEEP081 approbation du projet et du financement de la part communale**  
**Rapporteur : Francis TISNE**

Il a été demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : travaux réalisés en 01/2022 suite à la mise en sécurité du 23/12/2021, avenue Rauski (RN 134) coté Armoire EP AV.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC PAU INFRASTRUCTURES GEEP.

Les travaux feront l'objet d'une inscription au programme « entretien éclairage public – gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 ».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour cette opération est défini tel que suit :

- Montant des travaux TTC : .....3.932,11 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :.....327,68 €
- Frais de gestion du SDEPA : .....163,84 €
- TOTAL :..... 4.423,63 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- Participation du syndicat : ..... 1.441,78 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres : ..... 2.818,01 €
- Participation aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : ..... 163,84 €
- TOTAL : ..... 4.423,63 €

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il pourra être demandé à la Commune une éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux comme indiqué ci-dessus.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité des voix :**

- **approuve le montant de la dépense**
- **et vote le financement de ces travaux.**

Fait à Jurançon le 21 septembre 2022  
Le Maire,  
Michel BERNOS

*Michel Bernos*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 20 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 12 septembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

**Présents :** Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, EL HADRIQUI, SUBERVIE, BERNATAS, DUFAU-POUQUET, LABAN DE NAYS, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE LAPLACE, BARNEIX, DUCARRE,

**Absents avec pouvoirs :** A. BARTHELME pouvoir à J. MANUEL  
MN. DUPARCQ pouvoir à M. BERNOS  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

**Absent excusé :** M. DELALANDE

**Secrétaire :** H. CASENAVE

**Electrification rurale – Programme « Rénovation EP (Département) 2020 – approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 20REP087  
Rapporteur : Francis TISNE**

Il a été demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement des ballons fluorescents Tranche 2.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC – BETT.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale : Rénovation EP (Département) 2020 ». Il sera proposé d'approuver le montant de la dépense et le financement de ces travaux.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour cette opération est défini tel que :

- Montant des travaux TTC : ..... 70.055,48 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : ..... 7.005,55 €
- Frais de gestion du SDEPA : ..... 2.918,98 €
- TOTAL : ..... 79.980,01 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- Participation du Syndicat : ..... 12.000,00 €
- Participation de la Commune aux travaux à financer sur  
fonds propres : ..... 65.061,03 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion  
(à financer sur fonds libres) : ..... 2.918,98 €
- TOTAL : ..... 79.980,01 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il pourra être demandé à la Commune une éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

Il est proposé de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charger le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux comme indiqué ci-dessus.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité des voix approuve la réalisation des travaux et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution de ces derniers.**

Fait à Jurançon le 21 septembre 2022  
Le Maire,  
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 20 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 12 septembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

**Présents :** Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, EL HADRIQUI, SUBERVIE, BERNATAS, DUFFAU-POUQUET, LABAN DE NAYS, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE LAPLACE, BARNEIX, DUCARRE,

**Absents avec pouvoirs :** A. BARTHELME pouvoir à J. MANUEL  
MN. DUPARCQ pouvoir à M. BERNOS  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

**Absent excusé :** M. DELALANDE

**Secrétaire :** H. CASENAVE

**Adhésion à la médiation préalable obligatoire – Conventionnement avec le CDG64**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2018-53 du 27 juin 2018, la commune avait décidé d'expérimenter la médiation préalable obligatoire grâce à une convention d'expérimentation conclue avec le CDG64.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Il est proposé au conseil de municipal :

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité des voix :**

- **approuve l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.**
- **autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.**

Fait à Jurançon le 21 septembre 2022

Le Maire,  
Michel BERNOS



*Michel Bernos*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 20 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 12 septembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

**Présents :** Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, DUFAU-POUQUET, LABAN DE NAYS, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE LAPLACE, BARNEIX, DUCARRE,

**Absents avec pouvoirs :** A. BARTHELME pouvoir à J. MANUEL  
MN. DUPARCQ pouvoir à M. BERNOS  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

**Absent excusé :** M. DELALANDE

**Secrétaire :** H. CASENAVE

**Actualisation du tableau des effectifs – Création d'emploi  
Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des collectivités territoriales en fonction des besoins.

Il appartient donc au conseil de déterminer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'admission d'un agent à l'examen professionnel d'ingénieur territorial, celui-ci est inscrit sur la liste d'aptitude correspondante au titre de la promotion interne.

Il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

- 1 emploi d'ingénieur territorial à temps complet

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité des voix :**

- **approuve la création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet.**

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Fait à Jurançon le 21 septembre 2022  
Le Maire,  
Michel BERNOS



*Michel Bernos*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 20 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 12 septembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, EL HADRIQUI, SUBERVIE, BERNATAS, DUFFAU-POUQUET, LABAN DE NAYS, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE LAPLACE, BARNEIX, DUCARRE,

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à J. MANUEL  
MN. DUPARCQ pouvoir à M. BERNOS  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Absent excusé : M. DELALANDE

Secrétaire : H. CASENAVE

**Création d'emplois – Modalités complémentaires à la délibération n°2022-34**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2022, le tableau des effectifs a été actualisé par la création de 2 emplois à temps complet appartenant aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) et 1 emploi à temps complet appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe).

Face aux difficultés constatées de recruter des fonctionnaires par absence de candidatures ou candidatures ne répondant pas aux profils, il convient de compléter la délibération du 7 juin 2022 par la détermination des conditions de recrutement d'un agent contractuel.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que le recrutement puisse s'opérer sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui permet de recruter des contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou le besoin des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats des concours.

Les contrats de travail seront conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, les contrats sont reconduits, ils le seront par une décision expresse et pour une durée indéterminée.



Dans l'hypothèse de recrutement d'agents contractuels, les recrutements se feront sur les premiers grades des cadres d'emplois (rédacteur et technicien) et seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 597 (en fonction de la reprise de carrière telle que calculée lors de la nomination de lauréat de concours) . Les rémunérations comprendront les primes et indemnités prévues pour les fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par la délibération du 17 février 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire sur les cadres d'emplois de rédacteurs et de techniciens, de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique,
- de doter ces emplois d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 597,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats initiaux, les avenants et renouvellements éventuels.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide à l'unanimité des voix :

- en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire sur les cadres d'emplois de rédacteurs et de techniciens, de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique,
- de doter ces emplois d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 597,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats initiaux, les avenants et renouvellements éventuels.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Fait à Jurançon le 21 septembre 2022  
Le Maire,  
Michel BERNOS





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 20 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 12 septembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, DUFAU-POUQUET, LABAN DE NAYS, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE LAPLACE, BARNEIX, DUCARRE,

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à J. MANUEL  
MN. DUPARCQ pouvoir à M. BERNOS  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Absent excusé : M. DELALANDE

Secrétaire : H. CASENAVE

**Participation patronale à la complémentaire santé  
Rapporteur : Francis TISNE**

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommé risque santé ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail dénommé encore « risque prévoyance » ou « maintien de salaire ».

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Deux procédures permettent aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaires de leurs agents :

- La labellisation : L'employeur n'a aucune procédure de sélection à mettre en place et ne définit pas le contenu des garanties. Dès lors que l'employeur opte pour la labellisation, chaque agent choisit librement la protection qui lui convient le mieux parmi les contrats labellisés nationalement et en conserve le bénéfice en cas de mobilité. L'employeur ne pourra participer qu'à ces seuls contrats labellisés. L'agent devra attester auprès de son employeur de son adhésion à l'un d'eux.
- La convention de participation : les employeurs territoriaux peuvent conclure, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, une convention de participation. Dans ce cas,

les employeurs publics ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agents ayant souscrit au contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Depuis 2013, la collectivité participe au risque prévoyance à hauteur de 15€ forfaitaire dans le cadre de la procédure de labellisation pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public et de droit privé.

Il est proposé d'étendre cette participation au risque santé à hauteur de 20€ forfaitaire dans le cadre de la procédure de labellisation pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public et de droit privé. La participation sera versée dès lors qu'une attestation de labellisation au nom de l'agent sera établie par la mutuelle.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de la séance du 21 juillet 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider de la participation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture santé,
- de verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant attester d'une adhésion à son nom à une garantie santé labellisée.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemble municipale décide à l'unanimité des voix :**

- **le versement d'une participation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture santé,**
- **de verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant attester d'une adhésion à son nom à une garantie santé labellisée.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Fait à Jurançon le 21 septembre 2022  
Le Maire,  
Michel BERNOS

